



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 25 novembre 2016

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES AMIS D'ECOPLA »

L'an deux mil seize, le vingt-cinq novembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 18 novembre 2016

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN
 Présents : 24
 Absents : 5
 Votants : 29
 MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GENDRIN, GERARDO, GLOECKLE, GIMBERT, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. BARNOLA (pouvoir à M. DEPLANCKE), FAYOLLE (pouvoir à Mme. PAIN), FRAGOLA (pouvoir à Mme. CHEVROT)
 MM. GAY (pouvoir à Mme. GROS), PAGES (pouvoir à M. GERARDO)

M. Didier DEPLANCKE a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7,
 Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant le combat engagé depuis plusieurs mois par les anciens salariés d'Ecopla, unique société française spécialisée dans la production de barquettes aluminium pour l'agro-alimentaire, suite à sa mise en liquidation judiciaire début 2016.

Les anciens salariés de l'entreprise, située à Saint Vincent de Mercuze, portent en effet un projet de reprise de l'activité de leur entreprise sous forme d'une Société Coopérative et Participative (SCOP) afin de défendre leur emploi et leur savoir-faire.

Considérant la demande de subvention transmise par l'association « les Amis d'Ecopla », créée par le collectif des anciens salariés mobilisé sur le projet de reprise.

Après avoir exprimé sa solidarité envers la démarche des ex-salariés, au vu des enjeux humains, financiers, en termes d'emploi et de l'importance de garder ce savoir-faire sur le territoire du Grésivaudan, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association « les Amis d'Ecopla ».

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 05 décembre 2016

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,
 Responsable du service Juridique/Marché publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

